



Direction des Opérations

Service
de l'Information
Aéronautique

D S N A

8, AVENUE ROLAND GARROS - BP 40 245
F-33698 MERIGNAC CEDEX

<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

SERVICE COMMERCIAL

☎ : 33 (0)5 57 92 56 68
Fax : 33 (0)5 57 92 56 69
✉ : sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL

☎ : 33 (0)5 57 92 57 92
Fax : 33 (0)5 57 92 57 99
✉ : bni.sia@regis-dgac.net
AFTN : LFFAYNYX

AIP SUP
164/08

PUB : 06 NOV

LIEU(X) : **FIR Marseille (LFMM), AD Nice Côte d'Azur (LFMN) et Cannes Mandelieu (LFMD)**

VALIDITE : **Du 12 au 14 Novembre 2008**

OBJET : **Sommet Union Européenne / Russie**

1 DESCRIPTION

Pour les besoins liés au renforcement de la protection du sommet UE/Russie, il est créé à titre temporaire une zone interdite temporaire (ZIT) et une zone réglementée temporaire (ZRT) dont les caractéristiques et les conditions d'utilisation sont définies ci-dessous.

2 LIMITES DES ESPACES AERIENS CONCERNES

2.1 ZIT ROUGE

2.1.1 Limites latérales

43°39'37.00"N – 007°19'11.40"E ;
43°37'11.00"N – 007°15'32.00"E ;
arc de cercle de 3,95 Nm dans le sens horaire centré sur le point 43°40'06.00"N – 007°11'50.00"E ;
43°42'58.00"N – 007°08'04.00"E ;
43°45'32.00"N – 007°11'57.00"E ;
arc de cercle de 3,95 Nm dans le sens horaire centré sur le point 43°42'35.00"N – 007°15'35.00"E ;
43°39'37.00"N – 007°19'11.40"E.

2.1.2 Limites verticales

SFC / FL115

2.2 ZRT BLEUE

2.2.1 Limites latérales

43°42'01"N – 007°50'39"E ;
arc de cercle dans le sens horaire de 27 Nm centré sur le point 43°39'35"N – 007°13'28"E ;
43°13'06"N – 007°20'44"E ;
43°24'38"N – 006°57'38"E ;
43°34'59"N – 006°45'15"E ;
44°00'00"N – 006°40'00"E ;
44°01'40"N – 007°33'06"E ;
43°58'04"N – 007°38'08"E ;
frontière franco-italienne ;
43°47'02"N – 007°31'47"E ;
43°42'01"N – 007°50'39"E ;

A l'exclusion de la ZIT ROUGE définie au § 2.1 et de la R106 Monaco.

2.2.2 Limites verticales

SFC / FL195

3 **DATES ET HEURES D'ACTIVATION (UTC)**

Du mercredi 12 au vendredi 14 novembre 2008 : Horaires à paraître par NOTAM

4 **NATURE DES ESPACES AERIENS CONCERNES****4.1** **ZIT ROUGE**

Zone Interdite Temporaire se superposant aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

Infractions

Conformément au code de l'aviation civile (article L-131-3), l'aéronef qui s'engage dans la zone interdite sans y être autorisé doit, dès qu'il s'en aperçoit atterrir sur l'aérodrome le plus proche situé en dehors de cette zone. S'il est aperçu en vol, il doit se conformer à la première injonction, ralentir son allure, descendre à l'altitude imposée et atterrir sur l'aérodrome indiqué.

Les infractions aux dispositions prévues pour la zone interdite sont passibles (article L-150-4) d'une amende de 15 000 euros à 45 000 euros et/ou d'un emprisonnement de six mois à un an.

En outre, l'autorité publique peut retenir sur place l'aéronef avec lequel une quelconque infraction aux dispositions du code de l'Aviation civile a été commise, et le pilote est susceptible de poursuites judiciaires.

4.2 **ZRT BLEUE**

Zone Réglementée Temporaire se superposant aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

4.3 **Conditions de pénétration dans les ZIT ROUGE et ZRT BLEUE**

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf activités définies au § 4.4 et reprises en annexe 2.

Suivre les instructions de l'organisme habituel de la circulation aérienne.

4.4 **Dispositions particulières en ZIT ROUGE et ZRT BLEUE**

Pendant les créneaux d'activation décrits au § 3.

4.4.1 CAG VFR

L'utilisation de l'itinéraire de contournement de la CTR de Nice par le Nord EW <—> NA <—> E ainsi que les arrivées/départs de Nice Côte d'Azur par le Nord (W1 et N1) sont suspendus sauf pour les aéronefs relevant des catégories 1 et 2.

L'utilisation des points EW et N en limite de CTR de Cannes est suspendue sauf pour les aéronefs relevant des activités 1 et 2.

L'activité des hélicoptères de transport public de passagers est autorisée à l'intérieur de la ZRT sous réserve du respect des conditions fixées dans le tableau des activités de l'annexe 2 (obtention d'une accréditation, transmission d'une intention de vol, obtention d'une autorisation de vol, utilisation des itinéraires côtiers publiés uniquement).

Les liaisons France-Italie dans la ZRT sont suspendues sauf pour les aéronefs relevant de l'activité 4 pour lesquels le respect des itinéraires côtiers publiés est impératif.

Les vols CAG VFR qui ne relèvent pas des activités 1, 2, 4 et 5A sont interdits en ZRT.

Pour les aéronefs qui ne relèvent pas des activités 1, 2, 4 et 5B, l'utilisation de l'aérodrome de Cannes Mandelieu est autorisée sans accréditation uniquement pour :

- les tours de piste ;
- les entrées/sorties de la ZRT, impérativement par l'ouest via les points WC et SW ;

dans le strict respect des limites intérieures de la CTR.

Sauf pour les activités 1 et 2, le VFR de nuit est interdit.

L'utilisation des hélistations spécialement destinées au "transport public à la demande" (notamment Antibes Port Vauban ; Cannes Quai du Large ; Valbonne Sophia Antipolis), des hélistations privées, de l'altisurface de Cipières Alpes d'Azur et de toutes les hélistations (à terre et en mer) et de toutes les plates-formes ULM (à terre et en mer) implantées dans les limites de la ZIT ROUGE et de la ZRT BLEUE sont suspendues sauf, après respect des conditions du §5 pour les activités 1 et 2 définies en annexe 2.

Les activités suivantes sont interdites : aéromodélisme (notamment 9515 – Caillan ; 9610 – Levens Mont Arpasse ; 9615 – Levens les Grands Prés ; 9625 – Mons Baume Dinde ; 9650 – Bar sur Loup ; 9669 – Causols Plateau de Calern ; 9780 – Gréolières ; 9890 – Breil sur Roy Col de Brouis ; 9900 – La Gaude Mont Gros), parachutages, vol de planeurs et moto planeurs, planeurs ultra légers (PUL : parapentes, delta planes), ULM (para moteurs inclus), autogires, aérostats (ballons libres, baudruches...), ballons captifs, dirigeables, et toute activité de vol CAG/VFR ne figurant pas dans la liste des activités 1, 2, 4 et 5 définies ci-dessus et en annexe 2.

4.4.2 CAG IFR

Desserte de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur : les aéronefs qui relèvent de l'activité 3B sont autorisés à pénétrer en ZIT ROUGE et/ou la ZRT BLEUE. Ils doivent préalablement obtenir une accréditation pour être autorisés à pénétrer en ZIT ROUGE et/ou ZRT BLEUE (cf. § 5.1).

L'annulation du plan de vol IFR est interdite pour traverser la ZRT, en particulier pour les appareils à destination de Cannes Mandelieu, y compris pour les aéronefs arrivant par l'ouest. Maintien strict sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle à l'intérieur de la ZRT.

Les aéronefs en transit sont autorisés à pénétrer en ZRT sans accréditation, uniquement sur les voies aériennes ou itinéraires de transit publiés en TMA Nice (AIP France AD2 LFMN ARC), dont le premier niveau utilisable est le FL150. Maintien strict sur les trajectoires publiées ou autorisées par l'organisme de contrôle à l'intérieur de la ZRT.

Les aérodromes de Nice Côte d'Azur et de Cannes Mandelieu ne peuvent être planifiés comme aérodromes de déroutement.

5 PROCEDURES A APPLIQUER AVANT LE VOL (annexes 1 et 2)

5.1 Procédure de demande d'accréditation.

La procédure d'accréditation sera mise en vigueur conformément au § 3 relatif aux dates et horaires d'activation réelle du dispositif, qui seront communiqués par NOTAM.

Les demandes d'accréditation, pour les activités le nécessitant (cf. annexe 2), seront complétées et adressées **avant le 10 novembre 2008 à 13h00 UTC**, sous format informatique par les exploitants d'aéronefs ou les responsables des compagnies concernées, selon le modèle présenté en annexe 1, à la cellule d'accréditation de la préfecture des Alpes Maritimes, qui délivrera un numéro d'accréditation pour l'appareil et un numéro d'accréditation pour les équipages.

5.2 Planification des activités 1, 2, 4 et 5A en CAG VFR

Outre le respect des obligations en matière de communication du plan de vol, le pilote ou l'exploitant de l'aéronef ou le centre d'opération (SDIS, PC préfecture, organisme défense, ...) doit directement déposer, pour chaque vol, une intention de vol puis, avant l'exécution du vol, obtenir obligatoirement une autorisation de vol.

5.3 Intention de vol

Dépôt des éléments (cf. § 5.5.) à la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) :

- pour les missions planifiées : par fax, avec confirmation téléphonique, au minimum 1 heure avant le vol,
- pour les missions ayant un caractère d'urgence (activités 1, et 2 uniquement) : par téléphone avant le vol.

5.4 Autorisation de vol

L'autorisation de vol sera délivrée par la C2A2 lors de la confirmation téléphonique du vol (assortie d'un code transpondeur mode 3/A qui pourra être imposé).

Pour les activités 4 et 5A, via le détachement de liaison militaire (DL) mis en place sur le terrain pendant les horaires ATS (☎ par NOTAM à paraître).

5.5 Eléments à transmettre

- Nombre et type d'aéronefs
- Indicatif
- Horaires prévus
- Plates-formes de décollage et d'atterrissage
- Itinéraire et altitude
- Type de mission ou nature du vol
- Justification de l'intervention pour les activités ayant un caractère d'urgence.

6 SERVICES RENDUS DANS LA ZIT ROUGE ET LA ZRT BLEUE

Dans la ZIT ROUGE et/ou la ZRT BLEUE, les organismes habituels de la circulation aérienne continuent d'assurer les services associés aux espaces auxquels la ZIT ROUGE et/ou la ZRT BLEUE se superposent :

- aux aéronefs en CAG autorisés à pénétrer conformément aux classes d'espace en vigueur,
- aux aéronefs en CAM autorisés à pénétrer conformément aux règles de la CAM.

7 ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Activation de l'EPT FR03 (FL300), ou de l'EPT FR04 (FL330), des TSA 41, 42N, 42S, 46N, R46S (axes Diana et 05/06 SDCA) et de la LFR-71A (attente chasseur).

8 INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle de la ZIT ROUGE et/ou la ZRT BLEUE connue de :

NICE Information	120.850 MHz – 122.925 MHz
NICE APP	134.475 MHz – 125.575 MHz
NICE TWR	121.275 MHz – 118.700 MHz
NICE PREVOL	121.775 MHz
NICE SOL	121.700 MHz
CANNES TWR	118.625 MHz
CANNES SOL	121.800 MHz
MARSEILLE CTL	127.900 MHz – 126.150 MHz – 130.950 MHz – 129.250 MHz
MARSEILLE INFO	120.550 MHz – 124.500 MHz
RHODIA RADAR	143.550 MHz – 317.500 MHz
RAMBERT RADAR	143.550 MHz – 317.500 MHz

9 ORGANISMES A CONTACTER**9.1 Jusqu'au 12 novembre 2008**

CDAOA/Etat-major/Défense aérienne élargie/Sauvegarde Air – PARIS-BALARD (75).

☎ 01 45 52 30 26 ou 01 45 52 66 62 ou 01 45 52 30 37 ou 01 45 52 91 68

FAX avec mention « DPSA NICE » 01 45 52 49 95

9.2 Du 13 au 14 novembre 2008

La C2A2 est installée en salle d'opérations du Centre national des opérations aériennes (CNOA) de LYON-MONT VERDUN. Elle est activable durant les créneaux définis au § 3 (horaires de fonctionnement à paraître par NOTAM).

☎ 04 78 14 31 51

FAX avec mention « DPSA NICE » 04 78 14 31 95

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires qui sont éventuellement publiés.

Annexe 1 (page 1/2)

Demande d'accréditation à transmettre à :

Coordonnées de l'organisme en charge des accréditations :

Mail : survol@alpes-maritimes.pref.gouv.fr

TEL : 04 93 72 25 26

Cocher les cases correspondantes :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| <input type="checkbox"/> | Activité 2 |
| <input type="checkbox"/> | Activité 3B |
| <input type="checkbox"/> | Activité 4A |
| <input type="checkbox"/> | Activité 4B |

Identification et adresse de la compagnie exploitante, Coordonnées téléphoniques et adresse électronique du demandeur	
Coordonnées téléphoniques du Centre d'opérations permanent de l'exploitant	
Type d'aéronef	
Immatriculation de l'aéronef	
Aérodrome de rattachement de l'aéronef	
Indicatif radio	
Provenance	
Destination	
Dates et heures prévues d'arrivée et/ou de départ	

Annexe 1 (page 2/2)

MEMBRES D'EQUIPAGE :

Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	
Fonction à bord (pilote, copilote, équipage de bord)	Nom, Prénom	
	Date et lieu de naissance	
	Nationalité	
	Adresse personnelle	
	N° de licence pour les pilotes	

Annexe 2 (page 1/2)

	Autorisation pénétration		Acéré di-tation	Plan de vol	Intention de vol et autorisation du vol	Procédures		Remarques
	ZIT	ZRT				VFR CAM V	IFR CAM A et B	
ACTIVITE 1 : Aéronefs de la Défense, aéronefs des douanes, de la sécurité civile, des services de police et de la gendarmerie, ou aéronefs réalisant une opération de sécurité sauvetage ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions			NON	CAG IFR : délai habituel CAG VFR et CAM : - activités planifiées : obligatoire, délai : 1h00 (1) - activités à caractère d'urgence : NIL	OUI (VFR) Transmission de l'intention de vol à la C2A2 et obtention de l'autorisation de vol	VFR CAM V		
	ACTIVITE 2 : Aéronefs en EVASAN, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.	OUI	OUI	OUI	(2)			
ACTIVITE 3 : aéronefs en CAG IFR 3A : - aéronefs commerciaux effectuant du transport aérien régulier, - aéronefs basés à Nice, en provenance ou à destination de Nice sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle 3B : aéronefs ne relevant pas de l'activité 3A en provenance ou à destination de Nice sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle	OUI		NON	Délai habituel			Suivre les instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne	
	3C : aéronefs en provenance ou à destination de Cannes Mandelieu sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle 3D : aéronefs en transit, uniquement autorisés sur les voies aériennes, itinéraires ou STAR publiées dans la TMA Nice à partir du FL150 sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle		OUI	OUI	Délai habituel (1)			
	NON		NON	Délai habituel				(3)

Annexe 2 (page 2/3)

	Autorisation pénétration		Accréditation	Plan de vol	Intention de vol et autorisation du vol	Procédures		Remarques
	ZIT	ZRT				VFR CAM V	IFR CAM A et B	
ACTIVITE 4 : hélicoptères de transport public de passagers en CAG VFR 4A : liaisons en provenance ou à destination de Nice Côte d'Azur 4B : autres liaisons dans la ZRT 4C : liaisons entre Monaco et l'Italie	OUI	OUI	OUI	NIL sauf pour liaisons en provenance ou à destination de l'Italie : règle habituelle (1)	OUI Transmission de l'intention de vol à la C2A2 et obtention de l'autorisation de vol via le DL (tel. par NOTAM à paraître)	VFR CAM V	IFR CAM A et B	Seul le cheminement VFR côtier SA ↔ SB ↔ EB ↔ EC ↔ E est autorisé. VFR de nuit interdit. Liaisons en provenance ou à destination de l'Italie ou de STP, autorisation de vol via le DL de Nice
	NON	OUI	NON	Délat habituel (1)		(2)		Seul le trajet côtier direct par l'Est Vintimille ↔ E ↔ Monaco est autorisé VFR de nuit interdit
	ACTIVITE 5 : aéronefs CAG VFR ne relevant pas des activités 1, 2 et 4 5A : vols en en provenance ou à destination de Cannes Mandelieu 5B : autres vols en ZRT qui ne relèvent pas de l'activité 5A	NON	OUI	NON	NIL	OUI Transmission de l'intention de vol à la C2A2 et obtention de l'autorisation de vol via le DL		

Annexe 2 (page 3/3)

- (1) Envoi aux adresses habituelles et aux CDC de NICE (LFMJYWYX) et de LYON-MONT VERDUN (LFXVYWYX), avec en case 18 les numéros d'accréditation pour les activités 2, 3B, 4A et 4B.
- (2) En espace aérien de classe D : suivre les instructions des organismes habituels de contrôle de la circulation aérienne.
En espace aérien de classe E et hors espace aérien contrôlé : **pénétration soumise à autorisation et contact radio obligatoire pour identification** 10 mn avant pénétration (ou le plus tôt possible après le décollage si le délai est inférieur à 10 min) avec l'organisme de contrôle :
 - pour les aéronefs en CAG VFR : le SIV de Nice : Frq : 120,850 MHz, Frq : 122, 925 MHz,
 - pour les aéronefs en CAM : le CDC de Nice : Frq : 143,550 MHz, Frq : 317,500 MHz,et maintien du contact radio. Transpondeur mode A et C : obligatoire.
- (3) Respect impératifs des voies aériennes, itinéraires ou STAR publiées dans la TMA Nice, sauf autorisation contraire de l'organisme de contrôle.

PAGE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE

INTENTIONALLY LEFT BLANK

Sommet UE /RUSSIE à Nice

